



DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE – DMM 196
PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT

**DEMANDE DE SUBVENTION A LA FEDERATION FRANCAISE DE FOOTBALL
DANS LE CADRE DE LA RENOVATION DE L'ECLAIRAGE DU STADE D'HONNEUR
JOSEPH ZANON A GARONS**

Monsieur le Maire de GARONS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu la délibération n°DE202603A_01 du 31 mars 2026, par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire le soin de solliciter les subventions d'investissement pour tout programme d'un montant inférieur à 1 000 000 € HT,

Vu les mesures d'accompagnement de la Fédération Française de Football dans le cadre du FAFA (fonds d'aide au football amateur),

Vu la nécessité de réaliser des travaux de rénovation de l'éclairage du stade d'honneur, actuellement vétuste et énergivore, dont le plan de financement est détaillé, ci-après :

DEPENSES		RECETTES	
Stade d'honneur homologation E6 150 lux	35 110,20 €	FFF (FAFA) : 20 %	7 022,04 €
		Commune de Garons	28 088,16 €
TOTAL DEPENSES HT	35 110,20 €	TOTAL RECETTES	35 110,20 €

DECIDE

ARTICLE 1 : de solliciter une subvention à la Fédération Française de Football dans le cadre du FAFA (fonds d'aide au football amateur), en vue de la rénovation de l'éclairage du stade d'honneur, conformément au plan de financement des travaux détaillé ci-dessus.

ARTICLE 2 : la présente décision sera publiée sur le site internet de la commune.

A Garons, le 20 JUL. 2026

Yves RODRIGUEZ

Maire de Garons



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.